

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Strasbourg, le 1^{er} mars 2019

Service Transports
Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routière Strasbourg

**Note d'avancement préalable à l'ouverture de
l'enquête publique**

Afin de permettre au public de disposer de l'ensemble des informations disponibles avant l'ouverture de l'enquête publique, le porteur de projet a tenu à préciser deux points au travers de la présente note.

1. Compensation hydraulique du projet

Comme indiqué dans la partie 5.3.4 du dossier intitulée « La compensation des remblais en zone inondable », le volume soustrait par le projet routier à l'expansion des crues est de 39 500 m³. Ce volume doit être compensé, et trois pistes de solutions ont ainsi été étudiées.

La solution privilégiée par le porteur de projet consiste à raser le merlon « Hurst », solution présentée à la p.226 du dossier. Toutefois, contrairement à ce qui est indiqué à la p.223 du dossier, la solution consistant à raser le remblai dit « de Scherwiller » n'a pas été écartée : elle sera étudiée en détail pour répondre à la problématique de compensation hydraulique en cas d'échec des négociations concernant le merlon « Hurst ». En particulier, des analyses de sols vont y être effectuées pour détecter d'éventuelles pollutions qui pourraient être à l'origine de surcoûts dans l'évacuation du remblai. Cette solution répondrait bien à la dette compensatoire en procédant à un léger surcreusement de la parcelle (~ 30 à 70 cm) au droit du remblai.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage s'est engagé par écrit en date du 5 octobre 2018 à ne démarrer les travaux impactant les milieux naturels identifiés dans le dossier que lorsque la sécurisation foncière de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires sera effective (cf. p.888, 1055 et 1112 du dossier).

2. Restauration du Muehlbach

Il est apparu au cours de l'instruction l'intérêt de travailler plus finement sur le cours d'eau Muehlbach, en particulier sur la thématique des effacements de seuils. Le porteur de projet a donc pris contact avec le SDEA, qui dispose de la compétence GEMAPI sur le secteur, afin d'étudier cette thématique pour le compte du maître d'ouvrage au travers d'une convention d'étude. Cette démarche a été validée par l'ensemble des parties.

Il est ainsi ressorti d'une première analyse du SDEA que la continuité écologique du cours d'eau ne semblait pas constituer l'axe de travail principal pour ce cours d'eau compte tenu de l'absence de reconnexion aval au Giessen. La démarche d'étude proposée, validée par la Police de l'Eau en date du 28 février 2019, portera donc davantage sur l'amélioration des fonctionnalités des zones humides, sur des travaux de ripisylves, sur une éventuelle amélioration du fonctionnement de la prise d'eau du Muehlbach sur la Lièpvrette ou sur la recherche d'une potentielle reconnexion aval du Muehlbach au Giessen.